



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

n° CEAF – 1806 A 18

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Conception et encadrement d'une action de formation

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la **Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS)**.

- Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Conception et encadrement d'une action de formation » ;
- Vu la demande de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme ;
- Vu le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification présentés ;

le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise la **Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Conception et encadrement d'une action de formation », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

du 1^{er} octobre 2018 au 31 octobre 2021.

L'obtention d'une **habilitation de formation**, délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour le ministre d'Etat et par délégation,
Le chef du bureau du pilotage des acteurs du secours

Emmanuel JUGGERY